

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR-20230516-212



AFFAIRES GÉNÉRALES

Délégation de fonction et de signature du Maire à un conseiller municipal

Le Maire de la Commune de Miribel,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès-verbal d'installation du nouveau Conseil municipal dressé le 4 juillet 2020, à la suite du scrutin du 28 juin 2020,

Considérant la nécessité d'assurer la bonne administration des affaires communales, il convient de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de Monsieur Hervé GINET, conseiller municipal,

ARRÊTE

Article 1 : Abrogation de l'arrêté antérieur

L'arrêté municipal AR-20220204-210 en date du 04 février 2022 portant délégation de fonction et de signature du Maire à Monsieur Hervé GINET, conseiller municipal, est rapporté, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : Attribution de délégation

Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, il est donné délégation au conseiller municipal, Monsieur Hervé GINET, pour exercer concurremment avec lui les fonctions ou attributions qui relèvent de sa compétence dans les domaines ou secteurs d'activités ci-après :

BATIMENTS ET TRANSITION ECOLOGIQUE

- Conseil et suivi des travaux bâtiments
- Accompagnement à la transition écologique

Cette fonction sera exercée en collaboration avec Madame Anne-Christine DUBOST, 4^{ème} adjointe au Maire, afin de permettre le bon exercice de cette tâche.

Article 4 : Délégation de signature

Délégation permanente est donnée à Monsieur Hervé GINET, conseiller municipal délégué, à l'effet de signer, concurremment avec le Maire, les courriers et les documents administratifs et comptables, relatifs à sa délégation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Peut également être exercé contre le présent arrêté un recours gracieux auprès du Maire ; un recours contentieux pouvant ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 6 : Exécution et notification du présent arrêté

La Directrice Générale des Services communaux est chargée de l'exécution du présent Arrêté, dont une ampliation sera immédiatement transmise à :

- L'intéressé
- Madame la Préfète de l'Ain
- Monsieur le Procureur de la République
- Madame la Trésorière Municipale

Fait à Miribel, le 16 mai 2023

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le :
Affiché :
Notifié le :
Le Maire,
Jean-Pierre GAITET

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET



Notifié le _____

A Hervé GINET